



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 28 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES DE SÉCURITÉ PRISES POUR LES FESTIVITÉS D'HALLOWEEN

La période d'Halloween – et notamment la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2022 – est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foules et débordements.

Afin de limiter les risques d'incidents et de troubles à l'ordre public, la préfète de la Drôme a pris quatre arrêtés définissant un ensemble de mesures destinées au bon déroulement de cette édition 2022. Ainsi du samedi 29 octobre 2022 à 19h00 au mercredi 2 novembre à 08h00, sont interdits :

- la vente et le transport d'acide et de produits inflammables sauf nécessité dûment justifiée ;
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;
- l'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers sur la voie publique ;
- la distribution, la vente à emporter, l'achat, la détention et le transport de carburants en récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée.

Ces interdictions s'appliquent sur les territoires des communes de :

- Valence,
- Bourg-lès-Valence,
- Portes-lès-Valence,
- Romans,
- Bourg-de-Péage,
- Saint-Vallier,
- Montélimar,
- Pierrelatte,
- Crest,
- Donzère,
- Die,
- Nyons,
- Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Les arrêtés préfectoraux mentionnés sont consultables sur le site internet des services de l'État en Drôme : https://www.drôme.gouv.fr/IMG/pdf/raa_special_no_26-2022-167.pdf

Les forces de sécurité du département seront mobilisées pour faire respecter ces mesures afin que ces festivités puissent se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité.